

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	012	7
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 3 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 9 mars à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 3 mars 2023	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 27	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par MME BESANÇON, M. PICARD par M. LEHMANN
PRÉSENTS : 23	<u>Absents excusés</u> : M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 25	M. SIPA a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À L'ASSOCIATION LE FOYER SOLIDAIRE DES 3 VALLÉES(FS3V) DE LOCAUX ET MATERIELS SIS 6 GRANDE RUE

Madame DELAVOIX expose à l'assemblée qu'à partir du 1^{er} mars 2023, la commune va mettre à disposition de l'association le Foyer Solidaire des 3 Vallées les locaux n° 2 et n° 3 sis 6 Grande Rue, d'une superficie de 28m².

Une convention va donc être établie. Celle-ci précise les modalités de mise à disposition et notamment qu'elle est conclue pour six ans à titre gracieux.

Elle ajoute par ailleurs que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations dispose que les associations bénéficiaires de subventions (ou de mise à disposition gratuite de locaux ou matériels) doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, auquel l'association le Foyer Solidaire des 3 Vallées va adhérer.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août confortant le respect des principes de la République, du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'article 27 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le contrat d'engagement républicain signé par le Président de l'association,

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20230309-20230127-DE

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention avec le Foyer Solidaire des 3 Vallées, sis, 10 Route d'Arpajon 91630 Avrainville,

CONSIDÉRANT que le Foyer Solidaire des 3 Vallées est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et matériels sis 6 Grande rue à conclure avec le Foyer Solidaire des 3 Vallées,

PRÉCISE que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de six ans,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 14/03/2023
et de la publication le : 16/03/2023
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme,

Le Maire d'Egly

Edouard MATT